

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par
M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« II bis. – Après le premier alinéa de l’article L. 1237-9-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les entreprises de plus de deux cent cinquante salariés, une journée est consacrée tous les trois ans à la formation des salariés et des stagiaires aux gestes de premiers secours ainsi qu’à la promotion de l’engagement en tant que sapeur-pompier volontaire ou en tant que bénévole d’une association de sécurité civile mentionnée à l’article L. 725-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe écologiste est issu d'une proposition de la députée écologiste Sandra Regol. Il propose d'instaurer dans les entreprises de plus de 250 salariés une obligation de formation tous les trois ans aux gestes de premiers secours et de promotion du bénévolat en tant que sapeur-pompier volontaire ou bénévole d'une association de sécurité civile.

Cette proposition permettrait ainsi d'accélérer la formation de la population -et le renouvellement des connaissances- aux gestes qui sauvent dans le monde du travail, lieu où nous passons le plus clair de notre temps et où être confronté à une situation de détresse est alors fréquent. Elle contribuerait également à sensibiliser davantage les salarié.e.s au bénévolat en tant que sapeur-pompier volontaire, alors qu'on estime qu'il en manque aujourd'hui 50 000 en France.